

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BOUILLANCOURT-EN-SERY

Une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS YAWAY BOUILLANCOURT-EN-SERY en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à BOUILLANCOURT-EN-SERY aura lieu du mercredi 1^{er} avril 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus, soit pendant 91 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier de consultation, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, ainsi que les éléments mentionnés au I de l'article R. 181-37 du code de l'environnement rendus public tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur, sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://consultations.kallistaenergy.com/registre/BESB/80220>

Les avis recueillis sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, sans délai, au fur et à mesure de leur émission. Les observations et propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Toute personne peut présenter une demande de mise en consultation sur support papier du dossier susmentionné, sur place, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9), au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le 24 juin 2026. Le dossier de consultation sera mis à disposition aux lieux, jour et heure qui lui seront indiqués.

Pendant la période de consultation susmentionnée, les observations et propositions du public peuvent être adressées à M. Jean-Philippe OLIVIER, commissaire enquêteur :

- par dépôt sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://consultations.kallistaenergy.com/registre/BESB/80220>
- par correspondance, à son attention, en mairie de BOUILLANCOURT-EN-SERY (80120) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : bouillancourt@consultations.kallistaenergy.com.

Toutes les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé précité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera suppléé par M. Jean Marie ALLONNEAU.

Une réunion publique d'ouverture de la consultation, organisée par le commissaire enquêteur avec la participation du responsable du projet, aura lieu le mercredi 8 avril 2026, de 18 heures à 20 heures, dans la salle des fêtes de BOUILLANCOURT-EN-SERY (19 grande rue – 80220 BOUILLANCOURT-EN-SERY).

Une réunion de clôture de la consultation aura lieu le lundi 22 juin 2026, de 18 heures à 20 heures, dans la salle de fêtes de BOUILLANCOURT-EN-SERY (19 grande rue – 80220 BOUILLANCOURT-EN-SERY).

Le commissaire enquêteur, se tient également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de BOUILLANCOURT-EN-SERY :

- le samedi 18 avril 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 mai 2026, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 13 juin 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 30 juin 2026, de 14 heures à 17 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS YAWAY BOUILLANCOURT-EN-SERY, représentée par son président, et dont le siège social est sis 18-20 rue Treillard – 75008 PARIS.

Des renseignements pertinents relatifs à cette procédure, observations ou questions, précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressés au préfet de la Somme (coordonnées précitées), autorité compétente pour prendre la décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation.

Amiens, le 05 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET

